



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 65580

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des invalides. Le calcul des pensions d'invalidité et l'allongement du nombre des meilleures années de travail suscitent une vive inquiétude auprès des associations représentantes des invalides. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement souhaite prendre afin d'améliorer les droits des invalides et de maintenir le calcul de la pension d'invalidité sur le salaire annuel moyen des dix meilleures années au moment du passage de l'invalidité à la vieillesse.

### Texte de la réponse

La pension d'invalidité du régime général est calculée à partir du salaire annuel moyen perçu au cours des dix années dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'intéressé, dans la limite maximale de 50 % du plafond de la sécurité sociale. A l'âge de soixante ans, la pension d'invalidité est remplacée par une pension de vieillesse calculée sur la base des vingt-cinq années d'assurance, conformément aux règles de droit commun. Toutefois, cette pension reste liquidée au taux plein, quel que soit le nombre de trimestres cotisés. En tout état de cause, il n'est pas, pour l'heure, prévu de modifier le décompte des dix meilleures années pour le régime invalidité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65580

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 26 novembre 2001

**Question publiée le :** 10 septembre 2001, page 5123

**Réponse publiée le :** 3 décembre 2001, page 6935